

VI. REGLEMENT DES ETUDES

A. INTRODUCTION

Conformément au Décret « Missions » du 24 juillet 1997, le règlement des études de la section primaire du Collège Cardinal Mercier a pour but d'informer les parents et les enfants quant aux critères d'un travail scolaire de qualité et quant aux procédures d'évaluation et de délibération.

Il a été rédigé en cohérence avec le projet pédagogique de l'école qui reste attaché aux valeurs et à la qualité d'un enseignement traditionnel dans ses contenus et ses exigences.

L'école organise plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

- de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
- de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la 3^e à la 6^e année primaire (Etape 2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none">▪ De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans▪ De l'âge de 5 ans à la fin de la 2^e primaire	
Etape 2	3 ^e cycle 4 ^e cycle	<ul style="list-style-type: none">▪ 3^e et 4^e années primaires▪ 5^e et 6^e années primaires	Obligatoire à partir du 01/09/2007
Etape 3	5 ^e cycle	<ul style="list-style-type: none">▪ 1^{ère} et 2^{ème} année secondaires	

Il importe de ne pas confondre le concept de cycle avec celui de groupement d'élèves.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée : les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

Ce règlement peut être modifié chaque année en fonction de l'évolution des objectifs de l'enseignement fondamental régi par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce document s'adresse à tous les parents et à leurs enfants.

B. INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR L'ENSEIGNANT AUX ENFANTS ET AUX PARENTS EN DEBUT D'ANNEE

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information de classe, les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer ;
- l'existence des socles de compétence ;

- les moyens d'évaluation utilisés ;
- les critères de réussite ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

C. CRITÈRES D'UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITÉ

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, notre école attend de chaque enfant :

- une présence régulière et attentive aux cours muni de son matériel ;
- une acquisition progressive d'un rythme scolaire et de ses habitudes, d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- une participation active à la vie en classe, aux travaux de groupes et de recherches ;
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés des travaux individuels ;
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- le respect du travail des autres ;
- l'application des consignes données.

D. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TRAVAIL SCOLAIRE DE L'ENFANT

Pour évaluer le travail scolaire de l'enfant, notre école met en place trois systèmes d'évaluation.

1. L'évaluation formative

Elle guide l'enfant dans ses apprentissages réguliers vécus au jour le jour de manière individuelle ou en groupe. Ainsi, elle permet à l'enfant de prendre conscience de ce qu'il fait, de ses progrès mais aussi de ses difficultés afin de pouvoir y remédier. L'évaluation formative s'effectue surtout dans le cadre du travail journalier auquel nous accordons un intérêt prépondérant. Le travail journalier peut prendre diverses formes : interrogations écrites ou orales, travaux, devoirs et préparations. Après l'évaluation, la correction doit être faite par l'enseignant et l'élève : l'évaluation devient alors formative.

2. L'évaluation formative bilan ou évaluation sommative

Elle s'appuie sur une production écrite individuelle ou de groupe. C'est un arrêt sur image qui apparaît au terme des différentes étapes d'apprentissage et aboutit à un bilan du travail et des acquisitions de l'enfant. Ce bilan est communiqué à l'enfant et à ses parents lors d'un entretien individuel en cours ou en fin d'année.

3. L'évaluation certificative

Elle s'appuie sur des épreuves écrites internes ou externes à notre école et sur le dossier pédagogique de l'enfant.

Elle a lieu à la fin de chaque cycle et porte sur un ensemble d'apprentissages indispensables au passage de cycles.

Elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.

En fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat d'Etudes de Base (CEB).

Elle est communiquée à l'enfant et à ses parents par le bulletin de fin d'année.

En cas d'absence pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier pédagogique de l'enfant.

E. CALENDRIER DES BULLETINS

En fonction du calendrier scolaire, les bulletins sont remis à proximité :

- des vacances de Noël ;
- du congé de Pâques.
- Le bulletin de fin d'année est remis fin juin.

Une rencontre individuelle entre les parents et le titulaire est organisée à chaque fois. Toute modification à ce calendrier sera transmise par une note écrite.

En dehors des bulletins, il est demandé aux parents de prendre connaissance du développement de l'enfant à travers ses travaux, son journal de classe. Il est demandé que le journal de classe de l'enfant soit signé chaque jour sans faute.

F. EPREUVE EXTERNE CERTIFICATIVE ET ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE

En fin de 6^e primaire, les élèves participent aux épreuves externes communes conduisant à la délivrance du CEB.

S'ils ne réussissent pas ces épreuves, une commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base (CEB), composée des titulaires de classe de 5^e et 6^e années, de la direction et éventuellement d'un membre du PMS, se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

Cette commission statue avant la fin de l'année scolaire sur l'attribution du CEB, au vu du dossier de l'élève comprenant la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire tels qu'ils ont été communiqués aux parents ainsi qu'un rapport circonstancié du titulaire avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du CEB, et en conformité avec les socles de compétences (Décret du 26/04/99). La commission recueille également un exemplaire des épreuves ayant servi aux évaluations dont il a tenu compte pour l'élaboration des bulletins. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.

Si un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Si un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins d'une année scolaire, le Certificat d'Etudes de Base ne peut pas lui être attribué par l'école.

G. CONTACTS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

La communication entre l'école et les parents se fait par circulaires, par le journal de classe ou par mail. En début d'année, une réunion de classe est organisée pour que les parents puissent prendre connaissance des objectifs pédagogiques propres à chaque année.

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, elles ont pour but de faire part d'un avis ou d'une décision et des possibilités de remédiation à envisager.

En dehors des réunions collectives ou individuelles, les parents peuvent rencontrer le titulaire ou la direction ; il est recommandé de prendre rendez-vous par un petit mot au journal de classe ou via mail.

La guidance psycho-médico-sociale est assurée par le centre PMS libre de Braine-l'Alleud, Chaussée Reine Astrid 79, 1420 Braine-l'Alleud. Tel : 02/384.51.36

H. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.